

# COMMUNE DE BALLAINVILLIERS – (ESSONNE)

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Enquête publique du 21 octobre au 7 novembre 2019.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR



Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

Le 30 novembre 2019

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le RLP de la Ville de BALLAINVILLIERS a été arrêté en 2004.

Sa révision est nécessaire pour prendre en compte la réforme du droit de l'affichage extérieur, décidé dans le cadre de la loi "Grenelle II" du 12 juillet 2010.

La commune de Ballainvilliers est particulièrement concernée par l'affichage publicitaire, car elle compte sur son territoire une zone industrielle et commerciale traversée par l'ex RN20 qui est un axe à grande circulation. La volonté des élus est clairement de préserver le cadre de vie et l'environnement de ses habitants.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant les règles. Seule la société JC Decaux s'est manifestée, par courrier, pour demander de subtils changements au règlement.

Compte tenu de l'analyse du dossier, des observations et des réponses données par la municipalité, je constate que le projet de RLP :

- Clarifie les règles sur l'affichage et la publicité dans la commune dans le cadre de la loi et respecte la volonté des élus de préserver l'environnement visuel.
- A reçu des avis favorables et sans réserve de la part des personnes publiques associées qui ont répondu dans les délais.
- N'a pas rencontré d'opposition de la part des habitants et des professionnels de l'affichage.
- Améliorera le cadre de vie des habitants de Ballainvilliers en diminuant l'affichage publicitaire.
- Permettra malgré tout le maintien de l'activité économique des entreprises dans de bonnes conditions, et donc des emplois.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un **avis favorable** au projet de RLP.

Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff

